



Procès Verbal de la Séance du Comité Syndical du 17/07/2017

(seconde convocation, après absence de quorum lors de la réunion du 10/07/2017)

L'an deux mille dix-sept le dix-sept juillet à 15h00 les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, se sont réunis au SICTIAM à Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Monsieur le Président rappelle que cette séance fait suite à une seconde convocation, effectuée dans les conditions prévues à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (absence de quorum lors de la précédente séance, convoquée pour le 03/03/2017).

Etaient présents :

M. GINESY Charles-Ange, Président, Mme BENASSAYAG Maire et M. SCIBETTA Charles (Conseil Départemental des Alpes-Maritimes), M. RUSSO Jean-Claude (Commune de Mougins), M. CIAIS Roger (Communauté de Communes Alpes d'Azur)

Etaient représentés :

-

Etaient absents :

Mme DUMONT Anne-Marie, Mme OLIVIER Michèle, Mme TOMASINI Valérie, M. ROUX Georges, M. LOMBARDO Gérald, M. BAUDIN Bernard, M. VIAUD Jérôme, TUJAGUE Francis, M. ROSSI Michel, M. COLOMAS Honoré, (Conseil Départemental des Alpes-Maritimes), M. CHIKLI Franck, Monsieur GORJUX Nicolas (Commune de Cannes), M. PLANTADIS Jean- Claude, M. MUNIER Bruno (Commune de Mandelieu), M. MASCARELLI Jean-Pierre, M. AMAR Serge (CASA), M. ZANIN Jean-Paul, M. FILIPPI Albert (CARF), M. NICOLAS Jean, M. PIAZZA Cyril (Communauté de Communes Pays des Paillons), Mme LEIBOFF Denise (Communauté de Communes Alpes d'Azur), M. DELIA Jean-Marc, M. BOMPAR Claude (Communauté d'Agglomération Pays de Grasse), M. REJOU Christian (Commune de Mougins), M. RICHARD Jean-Luc, Mme SAES Christine (Commune de Théoule sur Mer).

Assistaient en outre à la séance :

Mme Sophie HOUZET – directrice générale du SICTIAM
M. Francis KUHN - directeur général adjoint du SICTIAM
M. MILISAVLJEVIC Patrick – responsable du SDDAN
M. RUSSO Jean-Claude, délégué de la Commune de Mougins, a été nommé secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance et propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération :

- Mutualisation de tranchée avec la Société RTE

1.1 Approbation des contrats industriels dans le cadre de la convention avec ALTITUDE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des nombreux contrats obtenus par la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE ces derniers mois, dont celui du SICTIAM, cette dernière a été amenée à créer une holding, dénommée ALTO, afin d'ouvrir le capital à un ou plusieurs investisseurs.

Les négociations ont été menées à leur terme et ont permis à la Caisse des Dépôts et Consignations de devenir actionnaire de la holding, sans toutefois que la majorité des voix n'échappe à ALTITUDE INFRASTRUCTURE.

Par la suite et dans le cadre des négociations liées à la filiale ALTO, plusieurs contrats industriels ont été modifiés.

Ainsi, ce sont plusieurs annexes de la convention de délégation de service public qui lie ALTITUDE INFRASTRUCTURE et le SICTIAM qui s'en trouvent modifiées.

La note d'information annexée à la présente délibération expose les évolutions marquantes demandées par le fermier, sachant que des analyses et discussions ont été menées avec le soutien des AMO du SICTIAM. Elles ont permis de comprendre et de clarifier les propositions d'ALTITUDE INFRASTRUCTURE.

Il est proposé au Comité syndical de valider ces contrats industriels et de donner délégation de signature au président ou à son représentant à cet effet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du Président,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution en découlant, notamment la signature des documents en cause.

1.2 Présentation du rapport de la Délégation de Service Public – Exercice 2016

Il s'agit du premier rapport remis par notre délégataire, portant sur l'exercice 2016 qui, vous vous en doutez, n'a pas connu de grands événements puisque nous livrons les premières prises de fibre optique cette année ; néanmoins, le rapport témoigne de l'activité déployée par le fermier s'agissant de la mise en place de la filiale THD06.

Première année d'exécution de cette Convention, 2016 a ainsi été l'année de lancement de ce projet animé par l'objectif que s'est fixé le SICTIAM, à savoir que le département des Alpes Maritimes soit « Un territoire 100% connecté ».

L'année 2016 a été marquée par des difficultés de déploiements en phase de lancement de projet, ayant eu pour conséquence l'absence d'ouverture à la commercialisation des premières prises FTTH.

Malgré tout, un ensemble d'actions a été mis en œuvre cette année afin de faire au plus vite du réseau « LaFibre06 » un projet concret pour l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des collectivités, des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), des entreprises ou des administrés.

Ce rapport présente l'activité de THD06 sur une période qui correspond à l'exercice 2016 et l'activité de la DSP est présentée sous trois angles : le premier est technique, le deuxième commercial et le dernier financier.

Le rapport a été soumis à commission consultative des services publics locaux du SICTIAM, le mardi 6 juin 2017, le quorum n'ayant pas été atteint, la commission s'est réunie une deuxième fois, le 27 juin 2017 en présence de Messieurs RUSSO et ROMANO.

La convention de délégation de service public signée entre le SICTIAM et la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau public de fibre optique du département des Alpes-Maritimes, prévoit un rapport d'activité annuel.

Dans la mesure où cette convention est intervenue dès le début de l'année 2016, le fermier est tenu de remettre un rapport portant sur l'exécution de la convention en 2016.

Le Comité syndical est appelé à en prendre acte.

1.3 Mutualisation de tranchée avec la Société RTE

Monsieur le Président rappelle qu'une opportunité de mutualisation de tranchée avec la société RTE avait été évoquée lors du Bureau Syndical du 8 juin 2017.

En effet, la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) doit enfouir son réseau électrique dans le cadre de la construction d'ouvrages électriques à très haute tension liés à la modification de l'alimentation électrique du poste de VALBONNE.

Le linéaire de tranchée prévu est de 8600 m, les travaux devant être achevés au plus tard en novembre 2018. Le tracé du chantier relie le poste GROULLES situé sur la commune de MOUANS-SARTOUX au poste de VALBONNE en traversant Sophia Antipolis.

Le coût à la charge du SICTIAM est de 259.450 euros HT, comportant des coûts propres (fourniture de chambres, fourreaux, grillage avertisseur, étude technique et essais des ouvrages) pour 172.430 euros et des coûts communs pour 87.020 euros HT.

Dans la mesure où cette opportunité renforce les capacités d'offres du SICTIAM vers ses adhérents, notamment CASA et CAPG, le bureau syndical avait donné un accord de principe au lancement de ces travaux, sous réserve d'un cofinancement CASA-CAPG.

Entre temps, la convention définitive a été transmise au SICTIAM, le département a été sollicité pour une participation financière, au regard de l'intérêt départemental de ce tracé, et les services de la CASA ont également été sollicités, avec une réponse de principe favorable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser l'opération décrite dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques, permettant la pose de fourreaux destinés à recevoir des câbles de fibre optique sur le tracé de la convention avec RTE annexée à la présente délibération,

- **Sollicite** les participations financières les plus larges possibles de la part du département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution en découlant, notamment la signature de la convention dont il s'agit,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe SDDAN.